

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1025 accordant une permission d'un mois à M Guillot lieutenant de gendarmerie.

n° 1025

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
12 septembre 1947

Numéro JO  
n° 9 du 30/09/1947

Date du numéro  
30 septembre 1947

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la demande du lieutenant de gendarmerie Guillot, commandant le détachement de gendarmerie de la Côte française des Somalis: Vu l'avis favorable du chef du cabinet militaire,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une permission d'un mois est accordée à M. Guillot, lieutenant de gendarmerie, commandant le détachement de gendarmerie de la Côte française des Somalis, pour en jouir à Djibouti et au Harrar, et pour compter du 15 septembre 1947.

#### Art. 2

—La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission :L'inspecteur des affaires adniinistratives

**LIURETTE**